

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 septembre 2012

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

N° CP-2012-9-10-2

Service consulté

MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN

Résumé : Le Conseil Général du Haut-Rhin s'est engagé de manière volontariste auprès de l'État (Préfecture de Région et SGARE) afin d'être reconnu organisme intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE). Il a ainsi bénéficié sur trois ans d'une enveloppe de 3,54 M€, soit 1 180 000 € par an. Le fonds intervient en contrepartie, notamment, des subventions du Conseil Général et alimente très favorablement la politique départementale d'insertion.

□

Dans la perspective de la suite de la programmation FSE pour l'année 2013, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention 2010-2012 relative à la désignation du Département en tant qu'organisme intermédiaire et à la gestion de sa subvention globale.

Pour rappel, le Fonds Social Européen (FSE) a pour cadre d'action « la stratégie européenne pour l'emploi » afin de contribuer aux objectifs d'emploi, et aux buts de la « stratégie de Lisbonne », à savoir le plein emploi, la qualité et la productivité du travail, la cohésion et l'intégration sociale.

Le Programme Opérationnel (PO) de la France a été validé le 9 juillet 2007 par la Commission Européenne permettant la mise en œuvre de la nouvelle programmation de fonds européens 2007-2013.

Ainsi, le Comité de Programmation Régional (CPR) Alsace a entériné la demande du Conseil Général du Haut-Rhin lui permettant de gérer du FSE dans le cadre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » en tant qu'organisme intermédiaire. Le Département a bénéficié en gestion d'une enveloppe de 2,79 M€ pour les années 2007 à 2009 et dispose de 3,54 M€ pour les années 2010 à 2012. Le fonds européen ne peut intervenir qu'en contrepartie des fonds publics, notamment des subventions du Conseil Général. Il répond également à un cadre précis et rigoureux de gestion décrit dans la piste d'audit validée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC).

Le Fonds Social Européen peut être mobilisé uniquement pour des actions d'insertion professionnelle à destination des personnes éloignées de l'emploi. Il permet ainsi d'intervenir

en appui complémentaire aux crédits d'insertion pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa à l'emploi.

Concernant les années 2007-2013 de la programmation en cours et suite à la demande du Secrétariat Général aux Affaires Régionales et Européennes (SGARE), le Conseil Général a manifesté son intention de proposer sa candidature pour poursuivre la gestion des fonds européens au titre de 2013, dernière année de programmation.

Ainsi, dans cette perspective et suite à l'approbation par le Comité de programmation régional FSE du 24 juillet 2012, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention initiale et les documents idoines à la procédure.

En référence à l'avenant à la convention, le montant FSE prévisionnel alloué au titre de l'année 2013 est de 1,2 M€.

En conclusion :

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention initiale et les documents ci afférents au titre de la mobilisation du FSE pour l'année 2013 et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Avenant n°2 relative à la désignation d'un organisme intermédiaire
à la gestionnaire d'une subvention globale
Convention du Fonds social européen

N° presage-web 31673

Année(s) 2010 à 2013

- Vu le Règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006 (ci-après dénommé « le Règlement général »), en particulier ses articles 42 et 43 relatifs à la subvention globale, son article 60 relatif à la fonction d'autorité de gestion et ses articles 98 à 102 relatifs aux corrections financières
- Vu le Règlement de la Commission n°1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement général, ci-après dénommé « le Règlement d'application »
- Vu le Règlement n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen (ci-après dénommé « le FSE »)
- Vu le Décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds structurels européens
- Vu le Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 du Premier ministre modifiant le décret du 3 septembre 2007 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux Fonds structurels pour les programmes opérationnels des Objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi
- Vu la circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013
- Vu la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Décision n°C(2007)3396 du 09/07/2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi, ci-après dénommé « le programme opérationnel »
- Vu la demande d'avenant à la subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 06/07/12
- Vu l'avis du Comité de programmation en date du 24 juillet 2012
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion ci-après désignée, en date du 27 juillet 2012

Entre l'État, représenté par le Préfet de région,
dénommé ci-après « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

Et Le Conseil Général du Haut-rhin, représenté par M. Charles BUTTNER, Président
ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le premier alinéa de l'article 3.1, l'article 3.2 et le premier alinéa de l'article 4 de la convention de subvention globale.

1.a L'alinéa premier de l'article 3.1 nouveau est rédigé comme suit :

« 3.1 Période de sélection et de programmation des opérations par l'organisme intermédiaire

La période de sélection et de programmation par l'organisme intermédiaire des opérations relevant de la subvention globale s'étend du 01 janvier 2010 au **31 décembre 2013**, la date de signature du relevé des décisions de sélection faisant foi. »

1.b L'article 3.2 nouveau est rédigé comme suit :

« 3.2 Période de réalisation des opérations par les bénéficiaires

La période de réalisation par les bénéficiaires des opérations sélectionnées par l'organisme intermédiaire au titre de la subvention globale s'étend du 01/01/2010 au **31/12/2014** ».

1.c Le premier alinéa de l'article 4 nouveau est rédigé comme suit :

« 4.1 Plan de financement

La subvention globale porte sur un montant prévisionnel maximal

- **de 9 744 884 euros de dépenses totales éligibles,**
- **dont 4 933 420 euros de crédits communautaires du FSE.**

La répartition du montant des dépenses totales éligibles prévisionnelles, détaillé par année de programmation, par dispositif et par source de financement (public communautaire, public national et privé), distinguant les montants apportés par l'organisme intermédiaire, et synthétisé par axe, mesure et sous-mesure⁴, figure en annexe financière de la présente convention et constitue le plan de financement de la subvention globale. »

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

**Indicateurs
Plan de financement**

↳ **Organisme intermédiaire**

Conseil Général du Haut-Rhin

↳ **Tranches de programmation**

2010

à

2013

↳ **Contenu**

- D Liste des indicateurs de réalisation et de résultat**
 - D1 Liste des caractéristiques des participants
 - D2 Liste des indicateurs de résultats

 - E Plan de financement prévisionnel de la subvention globale**
 - E1 Plan de financement prévisionnel détaillé
 - E.1-07 Plans de financement prévisionnel annuels
 - à E1-15
 - E1-Total Récapitulatif : plan de financement pluriannuel
 - E2 Récapitulatif : ventilation du FSE par année et par dispositif
 - E3 Récapitulatif : ventilation du FSE et des dépenses totales par année
- Codification du PO Compétitivité régionale et emploi 2007-2013**

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2010

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale												Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)	
		Total		Ventilation indicative de la contrepartie nationale						Total						
		(a)	(b) = (c) + (f)	Public		Privé		Autres		Autres		(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)			
€	€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%			
Axe 3																
Mesure 31																
Sous-mesure 311	427 809 €	427 809 €	427 809 €		213 905 €		213 905 €							855 618 €		50%
Sous-mesure 313	719 145 €	719 145 €	719 145 €		719 145 €									1 438 290 €		50%
Axe 5																
Mesure 51																
Sous-mesure 511	53 355 €	22 866 €	22 866 €		22 866 €									76 221 €		70%
Total de la subvention globale	1 200 308 €	1 169 820 €	1 169 820 €		965 916 €									2 370 128 €		51%

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2011

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Total	Contrepartie nationale						Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
			Ventilation indicative de la contrepartie nationale							
			Public			Privé				
(a)	(b) = (c) + (f)	(c) = (d) + (e)	Organisme intermédiaire (d)	Autres (e)	Total (f) = (g) + (h)	Organisme intermédiaire (g)	Autres (h)	(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)	
€	€	€	€	€	€	€	€	€	%	
Axe 3										
Mesure 31										
Sous-mesure 311	450 000 €	450 000 €	450 000 €	225 000 €	225 000 €			900 000 €	50%	
Sous-mesure 313	730 000 €	730 000 €	730 000 €	730 000 €				1 460 000 €	50%	
Axe 5										
Mesure 51										
Sous-mesure 511	53 355 €	22 866 €	22 866 €	22 866 €				76 221 €	70%	
Total de la subvention globale	1 233 365 €	1 202 866 €	1 202 866 €	977 866 €				2 436 221 €	51%	

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2012

	Contrepartie nationale												Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
	Ventilation indicative de la contrepartie nationale													
	FSE		Total		Public			Privé			(i) = (a) / (i)			
(a)	(b) = (c) + (f)	(c) = (d) + (e)	(d)	(e)	(f) = (g) + (h)	(g)	(h)	(i) = (a) / (i)						
€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	%			
Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)														
Axe 3														
Mesure 31														
Sous-mesure 311	472 191 €	472 191 €	472 191 €	236 096 €	236 096 €							944 382 €	50%	
Sous-mesure 313	740 855 €	740 855 €	740 855 €	740 855 €								1 481 710 €	50%	
Axe 5														
Mesure 51														
Sous-mesure 511	53 365 €	22 866 €	22 866 €	22 866 €								76 221 €	70%	
Total de la subvention globale	1 266 402 €	1 235 912 €	1 235 912 €	999 817 €								2 502 314 €	51%	

(1) Saisir les montants détaillés par dispositif ainsi que les sous-totaux par axe, mesure et sous-mesure.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (i).

■ E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2013

	FSE	Total	Contrepartie nationale						Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
			Ventilation indicative de la contrepartie nationale							
			Public		Privé		Autres			
(a)	(b) = (c) + (f)	(c) = (d) + (e)	(d)	(e)	(f) = (g) + (h)	(g)	(h)	(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)	
	€	€	€	€	€	€	€	€	%	
Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)										
Axe 3										
Mesure 31										
Sous-mesure 311	450 000 €	450 000 €	450 000 €	225 000 €	225 000 €			900 000 €	50%	
Sous-mesure 313	730 000 €	730 000 €	730 000 €	730 000 €				1 460 000 €	50%	
Axe 5										
Mesure 51										
Sous-mesure 511	53 365 €	22 866 €	22 866 €	22 866 €				76 221 €	70%	
Total de la subvention globale	1 233 365 €	1 202 866 €	1 202 866 €	977 866 €				2 436 221 €	51%	

(1) Saisir les montants détaillés par dispositif ainsi que les sous-totaux par axe, mesure et sous-mesure.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (j).

E 1 - Tableau récapitulatif : Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs, types de financement

Année : Total

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale												Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)			
		Total		Ventilation indicative de la contrepartie nationale						Total								
		(a)	(b) = (c) + (f)	Public		Privé		Autres		Autres		(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)					
€	€	€		€		€		€		€	%							
			%	(c) = (d) + (e)	%	(d)	%	(e)	%	(f) = (g) + (h)	%	(g)	%	(h)	%			
Axe 3																		
Mesure 31																		
Sous-mesure 311	1 800 000 €	1 800 000 €		1 800 000 €		900 000 €		900 000 €									3 600 000 €	50%
Sous-mesure 313	2 920 000 €	2 920 000 €		2 920 000 €		2 920 000 €											5 840 000 €	50%
Axe 5																		
Mesure 51																		
Sous-mesure 511	213 420 €	91 464 €		91 464 €		91 464 €											304 894 €	70%
Total de la subvention globale	4 933 420 €	4 811 464 €		4 811 464 €		3 911 464 €		900 000 €									9 744 894 €	51%

(1) Saisir les montants détaillés par dispositif ainsi que les sous-totaux par axe, mesure et sous-mesure.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (j).

**E.3 - Tableau récapitulatif : ventilation du FSE
et des dépenses totales par année**

	FSE	Financement total	Taux de cofinancement FSE
Années	(a)	(i)	(j) = (a) / (i)
	€	€	%
2007			
2008			
2009			
2010	1 200 309 €	2 370 128 €	51%
2011	1 233 355 €	2 436 221 €	51%
2012	1 266 401 €	2 502 314 €	51%
2013	1 233 355 €	2 436 221 €	51%
2014			
2015			
Total	4 933 420 €	9 744 884 €	51%